

Compte rendu des délibérations Du conseil communautaire du 5 mai 2015

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 28 avril 2015
- du conseil communautaire	: 20	Date d'affichage	: 28 avril 2015
- en exercice	: 20		
- qui ont pris part à la délibération	: 20		

Présents pour la Commune de :

- Châteauneuf de Vernoux : Monsieur Christian ALIBERT,
- Gilhac et Bruzac : Messieurs Gilbert BOUVIER et Gérard GLORIEUX,
- Saint Apollinaire de Rias : Madame Nicole CHAZEL et Monsieur Michel CIMAZ,
- Saint Jean Chambre : Messieurs Alain BOS et Bernard NOUALY,
- Saint Julien le Roux : Monsieur Michel MOULIN,
- Silhac : Madame Arlette ALLARD et Monsieur Alain CHAPON,
- Vernoux-en-Vivarais : Mesdames Martine FINIELS, Marie-Jo REYNAUD, Danièle SAGNES, Isabelle SALLES, Messieurs Olivier CHASTAGNARET, Gérard GOULLEY et Gérard NONY.

Procurations de :

- Madame Roselyne PEYROUZE à Monsieur Michel MOULIN
- Monsieur Michel DELARBRE à Monsieur Christian ALIBERT,
- Monsieur Frank de PIERREFEU à Madame Marie-Jo REYNAUD.

Secrétaire de séance : Madame Nicole CHAZEL

Le mardi cinq mai deux mille quinze à vingt heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace André Reyne sur la Commune de Silhac, sous la présidence de Madame Martine FINIELS, présidente.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la présidente ouvre la séance.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Nicole CHAZEL qui s'est proposée.

2. Approbation des comptes rendus des précédentes réunions

Madame la présidente demande aux conseillers communautaires s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu des précédentes réunions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, valide le compte rendu des réunions du conseil communautaire des 16 février, 28 février, 3 mars et 18 mars 2015.

3. Bilan intermédiaire des dépenses engagées pour TEPOS et la Culture

Madame la présidente rappelle que par délibération du 14 avril 2015, le conseil communautaire a voté un moratoire sur l'engagement des dépenses liées aux missions de la culture et de TEPOS.

Madame la présidente précise que les chargés de missions ont été reçus le 4 mai par les membres du bureau, les élus référents et les membres de la commission des finances.

- Pour ce qui concerne TEPOS

Il ressort de l'analyse du dossier que :

- le programme triennal, financé par la Région Rhône Alpes et l'ADEME (décembre 2013 – novembre 2016) peut être mené à son terme,
- la mise en œuvre programme Territoire à Energies Positive Croissance Verte (TEPC) bénéficiant d'une enveloppe de 500 000 € pose des difficultés compte tenu de la part de fonds propres qui doit être apportée par la Communauté de Communes soit 20 % d'auto financement, ce qui représente une enveloppe de 125 000 €.

- Pour ce qui concerne la Culture

La consommation des crédits (dépenses payées et engagées) pour la première partie de saison (janvier à juin 2015) ne laisse que peu de possibilité pour la seconde demi saison.

Il ressort des discussions qu'un spectacle par mois est suffisant pour garantir une programmation de qualité et permettre une fidélisation des spectateurs. Une programmation plus importante s'avère coûteuse et entraîne une baisse de fréquentation par spectacle compte tenu du faible pouvoir d'achat des habitants du territoire.

La commission *Culture* est invitée à proposer des axes pour garantir le respect des clauses de la convention signée avec l'Etat pour l'éducation de tous tout au long de la vie. A ce titre, la fiche de poste du chargé de mission doit être redéfinie pour rendre effectif un transfert de son temps de travail sur la programmation culturelle vers la mise en œuvre de cette convention.

Le montant global des dépenses affectées à la culture doit être en cohérence avec les capacités du territoire. La commission est chargée de faire des propositions au bureau avant de lancer de nouvelles programmations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte de cette analyse,
- Rappelle l'extrême nécessité de respecter les enveloppes budgétaires votées lors du budget primitif 2015,
- Invite les élus référents TEPOS et Culture à présenter régulièrement des bilans intermédiaires.

4. Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au Syndicat Mixte Eyrieux Ouvèze Vernoux (SMEOV)

Madame la présidente rappelle à l'assemblée que :

- le SMEOV est constitué depuis 2001,
- par délibération en date du 18 novembre 2014, la Communauté de Communes du Pays de Lamastre a sollicité son adhésion au SMEOV ;
- par délibérations, en date du 16 avril 2015, le comité syndical du SMEOV a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre, sous réserve de l'achèvement de la procédure en cours du transfert de la compétence SCoT vers le SMEOV par les membres qui le composent, ainsi que la demande de modification statutaire correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre au SMEOV,
- Approuve la demande de modification statutaire du SMEOV correspondante;
- Donne à Madame la présidente, les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Liquidation définitive dissolution SITVOM Rhône Eyrieux

Vu l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soumettant les syndicats mixtes fermés aux dispositions des articles L5210-1 à L5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les cas de dissolution d'un syndicat ;

Vu l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de répartition lors de la dissolution d'un syndicat ;

Vu les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche des 15 octobre et 17 décembre 2014, de la Communauté de Communes Rhône Crussol du 11 décembre 2014 et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux du 26 décembre 2014 se prononçant en faveur de la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux, du reclassement de son personnel et de l'affectation de certains biens immobiliers.

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-364-0004 en date du 30 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du SITVOM Rhône Eyrieux, et procédant au reclassement de son personnel et à l'affectation de certains biens immobiliers.

Vu les délibérations concordantes de la Communauté de Communes Rhône Crussol du 02 avril 2015, de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux du 14 avril 2015 et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche du 15 avril 2015 se prononçant sur la répartition des factures, des recettes et de la trésorerie du SITVOM Rhône Eyrieux et désignant la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme caisse unique.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux disposent de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux étaient les trois collectivités membres du SITVOM Rhône Eyrieux et lui avaient confié la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que le SITVOM Rhône Eyrieux et ses trois anciennes collectivités membres ont sollicité en fin d'année 2014 la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux à compter du 31 décembre 2014.

Considérant la possibilité de procéder à la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux en plusieurs temps conformément à l'article L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'au regard des délibérations concordantes du SITVOM Rhône Eyrieux et de ses trois anciennes collectivités membres il a été, dans un 1^{er} temps par arrêté préfectoral du 30 décembre 2014, mis fin à l'exercice des compétences du SITVOM Rhône Eyrieux à compter du 31 décembre 2014, et procédé au reclassement de son personnel et à l'affectation de certains biens immobiliers à compter du 1^{er} janvier 2015 (déchetteries de La Voulte sur Rhône, Le Pouzin, Charmes sur Rhône, et Toulaud + dépôt de Beauchastel).

Considérant qu'en raison de l'urgence de régler les factures du SITVOM Rhône Eyrieux en attente de paiement depuis plusieurs mois les trois anciennes collectivités membres ont, dans un 2^{ème} temps, délibéré de manière concordante sur la répartition des factures, des recettes et de la trésorerie en désignant la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche comme caisse unique pour :

- gérer l'intégralité des recettes à titrer du SITVOM Rhône Eyrieux,
- gérer l'intégralité des factures à payer du SITVOM Rhône Eyrieux,
- percevoir la totalité de la trésorerie du SITVOM Rhône Eyrieux afin de payer l'intégralité des factures,
- reverser à la Communauté de Communes Rhône Crussol 30,60% de la trésorerie restante,
- reverser à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux 0,60% de la trésorerie restante.

Considérant que, dans un 3^{ème} temps, il convient que le SITVOM Rhône Eyrieux et ses trois anciennes collectivités membres délibèrent de manière concordante sur :

- la répartition des résultats de clôture 2014,
- la répartition des emprunts et de la dette,
- la répartition des restes à recouvrer,
- la répartition de l'actif immobilisé.

Considérant qu'à l'issue du 3^{ème} temps Monsieur le Préfet de l'Ardèche pourra prendre l'arrêté préfectoral de dissolution.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux selon les conditions fixées en annexe de la présente délibération ;
- demande à Monsieur le Préfet de l'Ardèche de prononcer la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux dès que les conditions édictées par l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales seront réunies ;
- autorise Madame la Présidente à effectuer toutes démarches et à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

6. Fixation de la date de la prochaine réunion du conseil communautaire

La prochaine réunion du conseil communautaire est fixée au lundi 18 mai 2015 à 20h30, salle communale de Saint Apollinaire de Rias.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h15.